

Découvrez votre cocktail des Fêtes idéal avec Amarula

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Juste à temps pour le temps des Fêtes, Amarula, la liqueur aux parfums exotiques devenue l'une des préférées des québécois, offre juste aux québécois, la chance de gagner 25 prix de 100\$ chacun en complétant simplement un quiz sur le site d'Amarula Canada au amarulacanada.com/cocktailperso.

Ce concours est ouvert aux résidents du Québec et est régi par les lois de la Régie des loteries et courses.

1. DATES CLÉS : Le concours vous est présenté par Amarula Canada, une marque distribuée à l'échelle nationale par PMA (le « commanditaire »). Il commence le 25 novembre 2022 à 00 h 00, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 22 décembre 2022 à 23 h 59. HE (la « Période du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans au moment de l'inscription : à l'exception des employés, représentants, agents, dirigeants ou administrateurs (et de ceux avec qui ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) du commanditaire, ses filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et toute autre personne, entité ou entités impliquées dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du Concours (collectivement avec le Commanditaire, les « parties du Concours »). Une personne éligible conformément au présent règlement sera désignée comme un « participant éligible ».

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LES RÈGLES : En participant à ce concours, vous signifiez votre accord que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par ces règles et règlements officiels (les « règles »).

4. COMMENT PARTICIPER : Il n'y a AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA EN AUCUNE MANIÈRE NI N'AFECTERA AUTREMENT LES CHANCES QUE VOTRE PARTICIPATION SOIT SÉLECTIONNÉE DANS LE TIRAGE AU SORT. Pour recevoir une participation au concours, les participants peuvent, pendant la durée du concours, participer en répondant au quiz sur amarulacanada.com/cocktailperso en suivant les instructions à l'écran et en remplissant leurs informations personnelles sur le bulletin de participation à la fin du quiz. Chaque bulletin rempli par un participant pendant la période du concours comptera pour une participation au concours (une « participation admissible »). Limite d'une participation par participant admissible. La réception d'une inscription en ligne se produit lorsque le serveur du commanditaire enregistre les informations d'inscription. Toutes les inscriptions doivent être complètes et sont sujettes à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Les participants éligibles doivent participer en utilisant une seule adresse courriel. Toute tentative ou tentative soupçonnée d'utiliser plusieurs comptes sera considérée comme inéligible et disqualifiée du concours. Les soumissions électroniques automatisées et/ou répétitives (y compris, mais sans s'y limiter, les participations effectuées à l'aide de tout script,

macro, bot, service de concours ou autre moyen illicite) seront automatiquement disqualifiées et leurs transmissions pourront être bloquées par le Commanditaire. Les participations admissibles qui sont en retard, perdues, volées, illisibles, contiennent de fausses informations ou sont incomplètes, modifiées ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à l'une ou à l'ensemble des conditions du règlement du concours sont nulles. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associé à la participation admissible sera jugé être le participant. Un participant sélectionné peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel associée à la participation sélectionnée. Les chances de gagner dépendront du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

5. PRIX : Il y a au total vingt-cinq (25) prix à gagner. Les prix consistent en : Une carte-cadeau de 35\$ CAD de la SAQ ainsi qu'une carte-cadeau d'épicerie de 65\$ pour un total de prix par gagnant de 100\$. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni monnayable. Les cartes-cadeaux sont soumises aux termes et conditions de son émetteur. Le commanditaire n'est pas responsable des cartes-cadeaux perdues ou volées.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS : Le commanditaire sélectionnera par tirage au sort les gagnants potentiels des prix parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours, le vendredi 23 décembre 2022 à midi (HNE) à Hamilton, en Ontario, au 59 Falkirk Dr. Le commanditaire tentera de contacter le potentiel gagnant par courriel. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage ou après deux (2) tentatives de contact, selon la première éventualité, le participant sélectionné aura perdu son prix et le Commanditaire aura le droit de choisir un autre participant parmi les participations admissibles restantes. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

7. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT : Avant d'être confirmé comme gagnant, chaque gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou sous la forme de déclaration et libération); et (b) signer et retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, qui (entre autres) comprend : (i) la confirmation du respect des présentes Règles ; (ii) un accusé de réception du ou des prix (tels qu'attribués) ; (iii) les coordonnées complètes, y compris le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel ; (iv) l'acceptance de la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de sa ville, de sa voix, de ses déclarations concernant le Concours et/ou de sa photographie ou autre ressemblance sans préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du commanditaire de quelque manière ou support que ce soit, y compris la presse écrite, la diffusion ou Internet ; (v) la libération, décharge et dégageant de toute responsabilité, dans la mesure permise par la loi applicable, des parties liées au concours ainsi que de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, cessionnaires respectifs (les « parties

libérées ») de toute responsabilité en lien avec ce concours, de la participation et/ou l'attribution ainsi que de l'utilisation/mal utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci ; (vi) quittance d'indemniser les Parties Libérées contre toute perte, dommage ou dépense, y compris les frais juridiques, que l'une des Parties Libérées pourraient subir ou encourir en raison du non-respect par les participants aux règlements du concours ou de la participation au concours et/ou en relation avec l'acceptation et/ou l'exercice par un participant d'un prix, et l'utilisation du matériel par le commanditaire. Si un gagnant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire ; (b) ne parvient pas à signer et à retourner correctement les documents du concours dans le délai spécifié ; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (d) est déterminé comme étant en violation de ces Règles (tous déterminés par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion) ; il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits sur le prix applicable). Tout prix qui n'est pas ou ne peut pas être attribué conformément au présent règlement sera nul et non avenue et ne sera pas attribué.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES : Le commanditaire ne sera pas responsable des participations perdues, en retard, incomplètes, mal acheminées, non reçues ou illisibles. En participant à ce concours, les participants acceptent et consentent d'être liés par le présent règlement du concours et aux décisions du commanditaire. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire, aucune ne sera retournée et aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés qui seront informés par courriel ou par message direct sur Instagram. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas le présent règlement du concours ou qui fait de fausses déclarations concernant le concours, le tirage et l'échange des prix. Le commanditaire n'est pas responsable : (i) des informations de participation incorrectes ou inexactes susceptibles d'affecter la capacité d'une personne à participer au concours ou à recevoir un prix, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur humaine, des dysfonctionnements techniques, des participations perdues ou retardées pour quelque raison que ce soit, des échecs de courrier, une omission ou toute combinaison de ceux-ci et les participations qui ne respectent pas entièrement le présent règlement du concours ; (ii) de pannes techniques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels du réseau ; (iii) de bulletins de participation ou les décharges des gagnants perdus, incomplets, retardés, mutilés ou mal acheminés ; (iv) de toutes blessures ou dommages aux ordinateurs des participants ou à l'ordinateur ou à d'autres appareils mobiles de toute autre personne liés à ou résultant de la participation ou du téléchargement de tout matériel concernant le concours ou de l'acceptation d'un prix ; (v) de toute blessures ou dommages aux personnes ou aux biens pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou par la réception ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, y compris tout voyage connexe et l'utilisation de inscriptions par sponsor ; (vi) de la sécurité ou la confidentialité des informations transmises via des réseaux informatiques ou pour les atteintes à la vie privée dues à des interférences par des pirates informatiques tiers ou autres ; ou (vii) des efforts tardifs, perdus, mal dirigés ou infructueux pour aviser un gagnant potentiel. Le commanditaire n'assume en outre aucune responsabilité pour les dysfonctionnements du système informatique, du matériel, des logiciels ou des programmes ou autres

erreurs/pannes de toute nature, les transmissions informatiques retardées, les connexions réseau ou les dommages aux ordinateurs des participants résultant de la participation à ce concours. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs techniques ou humaines pouvant survenir lors du traitement des inscriptions. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire - y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de vérification l'éligibilité d'un individu à participer à ce concours ; (ii) aux fins de vérifier l'éligibilité et/ou la légitimité d'une participation ou d'informations saisies (ou prétendument saisies) aux fins de ce concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par le commanditaire peut entraîner une disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul déterminant de l'heure aux fins de ce Concours sera le(s) dispositif(s) de chronométrage officiel(s) utilisé(s) par le Commanditaire. La preuve de la transmission (captures d'écran ou captures, etc.) ou de la tentative de transmission de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler ou de suspendre ce concours, ou d'ajuster les heures ou les dates énoncées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, en cas de problèmes techniques, de virus, de bogues ou de tout autre événement hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui pourrait corrompre ou affecter la sécurité ou la bonne administration du concours. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de diminuer le fonctionnement légitime de cette promotion est une violation des lois pénales et civiles, et si une telle tentative était faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des recours et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris les poursuites pénales. Les inscriptions sont sujettes à vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, incomplètes, reproduites mécaniquement, mutilées, falsifiées, falsifiées, modifiées ou altérées de quelque manière que ce soit. En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement du concours et toute autre déclaration contenue dans tout matériel lié au concours, les termes et conditions du présent règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

9. MODIFICATIONS DES RÈGLES : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'amender ou de modifier le présent règlement du concours, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours, sans préavis pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, dans le cas où une cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire corrompt ou menace de corrompre la sécurité ou la bonne administration du concours. Le commanditaire se réserve en outre le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de retirer la transmission de ce concours à tout moment et d'attribuer des prix en fonction des inscriptions reçues avant la date du retrait.

10. CONDITIONS DU PRIX : Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et n'est ni transférable ni cessible (sauf dans la mesure expressément autorisée par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de remplacer tout prix ou une partie de celui-ci par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure. Aucune des Parties Libérées ne représentent ou n'offrent des garanties, expresses ou implicites, quant à la qualité ou à l'adéquation d'un prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas demander un remboursement ou poursuivre un recours légal ou équitable auprès de l'un ou l'autre des commanditaires ou de l'une des autres Parties Libérées si son prix ne convient ou est de quelque manière insatisfaisante. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, en acceptant un prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

11. VIE PRIVÉE : En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire et ses agents stockent, partagent et utilisent ses renseignements personnels aux fins de l'administration du concours et tel qu'énoncé aux présentes. Le commanditaire ne vendra, ne partagera ni ne divulguera autrement les renseignements personnels des participants à des tiers ou à des agents, autres qu'à des tiers ou à des agents engagés par le commanditaire pour réaliser le concours ou tel que permis ou requis par les lois applicables. Si le participant coche la case applicable sur le formulaire de participation à ce concours, le participant accepte de recevoir des communications, y compris des courriels, du commanditaire à son sujet et de ses produits, services, événements, nouvelles, mises à jour, offres, promotions, publicités personnalisées et plus encore. Le participant peut retirer son consentement à tout moment en se désabonnant des communications reçues. La politique de confidentialité du Commanditaire est disponible ici :

<https://www.distell.co.za/home/privacy-policy/>

12. DROIT APPLICABLE : Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement du concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Malgré ce qui précède, tout litige relatif à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour décision. Tout litige concernant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.